



Abandon du droit de secours , est il veuf , et donc héritier ?

Par **moonsea13**, le **28/11/2011** à **22:16**

bonjour ,
Oui nous détenons une copie du jugement prononçant le divorce avec formule exécutoire du 28 janvier 2008 ainsi que la signification d'huissier de DP.
mais BN ayant fait appel général , concernant une prestation compensatoire il semblerait que cela suspend le divorce pourtant prononcé et pourtant ni BN ni DP ne remettent en question le divorce dans la remise de leurs conclusions concernant l'appel du jugement ,
L'arrêt du début Mai 2009 ne tranchera que sur la prestation compensatoire et se référera aux termes du jugement concernant le divorce .
A savoir que les déclarations d'impôts étaient effectuées séparément
que BN avait demandé la liquidation des biens à l'avocat de DP et de plus ils avaient contracté mariage avec un contrat de mariage .
Est ce possible que DP refuse le droit d'assistance et de secours à BN malgré sa grave maladie et ce durant le dernier trimestre de sa vie et que parallèlement il soit VEUF ? (et pourtant à l'origine du divorce !!)
A quoi peut servir un courrier de désistement ?
Notre sœur nous avait dit être divorcée , comment faire reconnaître sa volonté ?
merci beaucoup de votre aide
Bonjour ,
nous parlons de ma sœur BN décédée sans enfants
son mari DP quittera le domicile familial depuis 2003
DP dépose requête divorce art 233, printemps 2005
ordonnance non conciliation et procès verbal signé été 2006
appel et arrêt année 2007
divorce prononcé par jugement formule exécutoire en 28 janvier 2008
signification d'huissier le 19 février 2008 demandé par DP , soit 22 jours après.
appel sur prestation compensatoire par BN
arrêt sera rendu début Mai 2009 au profit de BN
signification d'huissier le 20 juillet 2009 par BN
Décès 22 août 2009 de BN d'un cancer ayant débuté déc 2008
sept 09 ouverture de la succession de notre sœur BN, par DP, soit une semaine après son décès
....comme veuf !!
à noter que DP a refusé le droit au logement familial dans ces conclusions pour l'arrêt (mai 09) en pleine connaissance de la fin de vie de BN.
Est il possible qu'il soit veuf ?
DP prétend que BN est décédée durant le temps de ces voies de recours soit 3 mois et 22 jours

apres l' arret.!!!nIl n'y a pas eu de recours en cassation .rnrnEt depuis nous (sa famille), a titre posthume et suivant la volonte de notre soeur nous avons demandes a l'avouee en charge du dossier pourquoi la ratranscription du divorce n'etait pas actee !rnlle divorce fut immediatement retranscrit fevrier 2010 sur l'extrait de naissance et l'acte de mariage ????rnrnDP nous demande aujourd'hui par son notaire de lui fournir un document de desistement !!rn rnque comprendre et comment se situer ? DP a t il ce droit ?rnl la justice peut elle regler cette situation compliquee ?rnrnmerci pour tous conseil qui seront les bienvenus

Par **corimaa**, le **28/11/2011** à **22:53**

[citation]-divorce prononcé par jugement formule exécutoire en 28 janvier 2008 [/citation]rnrnSi je comprends bien, votre soeur etait divorcée en date du 28 janvier 2008 ? Donc DP n'etait plus son mari à ce moment là ! Avez vous une copie du jugement de divorce de votre soeur ?rnrnVotre soeur avait-elle fait une donation au dernier vivant avant son deces pendant son mariage ?rnrnSi non, son mari herite d'un quart de ses biens, le reste revient à vos parents s'ils sont toujours vivant ou le cas echeant, à ses freres et soeursrnrnPrenez votre propre notaire et surtout ne signez aucune renonciation à successionrnrn[citation]le divorce fut immediatement retranscrit fevrier 2010 sur l'extrait de naissance et l'acte de mariage ???? [/citation]rnrnRetranscrit, certe, mais en ayant bien noté la bonne date de divorce car votre soeur ne pouvait pas deceder en aout 2009 et divorcer en fevrier 2010...rnSoit à son deces, elle etait divorcée, soit elle ne l'etait pas !